



## **Signature des premiers emplois francs dans les Landes**

### **Dossier de presse**

Mercredi 12 février 2020

## Les emplois francs

Au terme d'une phase expérimentale conduite entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019, le dispositif emplois francs est généralisé pour une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2020) à l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du territoire national.

Annoncé par le Président de la République lors de son discours sur la politique de la ville prononcé à Tourcoing le 14 novembre 2017, ce dispositif, piloté par Pôle emploi, vise à lutter contre le chômage et les discriminations à l'embauche dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Les emplois francs sont un dispositif d'aide à l'embauche qui vise à répondre aux inégalités que subissent certains de nos concitoyens : à diplôme, âge et parcours équivalents. Il est en effet plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Le principe est simple : les emplois francs consistent en une aide financière versée à tout employeur privé (entreprise, association) qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un QPV, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois.

## Les quartiers prioritaires de la ville

Un quartier prioritaire de la ville est un territoire caractérisé par une concentration urbaine de population à bas revenus et un écart de développement économique et social important avec le reste de son agglomération. Les bas revenus sont étroitement corrélés à l'insuffisance ou l'absence d'emploi. Les taux de chômage y sont deux fois et demi supérieurs à ceux de l'environnement urbain.

Il existe 5 QPV dans Landes : les quartiers du Peyrouat à Mont-de-Marsan, de La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont et les quartiers du Gond, du Sablar et de Cuyès à Dax.

Au total, ce sont 7 531 personnes qui vivent dans les QPV landais, dont 3 745 dans les trois quartiers du Gond, Cuyès et Sablar à Dax. 570 demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) ont été enregistrés dans ces trois QPV de Dax

## Signature des cinq premiers emplois francs dans les Landes

Les cinq premiers emplois francs des Landes concernent des habitants des quartiers prioritaires de Dax : le Gond, Cuyès et le Sablar. Ils sont signés entre :

- Le directeur de l'entreprise Life service à Capbreton et Mme Ilhana MOURAS , résidente du Sablar à Dax, pour une embauche au 01/02/2020.
- Le directeur de la Maison du logement de Dax et madame Virginia BOIT sur un poste d'agent d'entretien en CDD 12 mois (évolutif sur un CDI).
- La représentante de la Station essence El Voisin de Saugnac-et-Cambran et monsieur Emile LE CORRE sur un poste d'hôte de caisse en CDI à temps plein.
- Le directeur de l'Intermarché de Dax et madame Emilie MEUDIC pour un CDD de 8 mois en tant que vendeuse caissière.
- Le directeur du Bricorama de Saint-Paul-Lès-Dax et madame Marine MARTIN pour un CDD de 8 mois avec évolution possible en CDI.

La mise en œuvre des emplois francs, en complément du PAQTE signé le 5 juin 2019 et des différentes actions d'insertion professionnelle menées dans le contrat de ville, est l'occasion d'aller au plus près des publics des quartiers prioritaires dans la prise en compte de leurs compétences, de leurs expériences et de leurs éventuels freins à l'emploi.

C'est cette démarche de proximité que met en place pôle emploi dans le cadre des emplois francs en se mobilisant auprès :

- Des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, afin de leur proposer une information sur le dispositif, des ateliers et des accompagnements. Des ateliers de proximité sont ainsi organisés au sein du quartier de Cuyès chaque vendredi après-midi (du 7 février au 20 mars 2020).
- Des entreprises qui ont des besoins de recrutement, afin de les informer de cette aide et de rapprocher les offres de poste des profils et des compétences des demandeurs d'emploi des QPV.

### L'objectif

L'objectif est d'apporter une aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, quel que soit leur âge, quel que soit leur niveau de diplôme. En rétablissant l'égalité devant l'emploi, ce dispositif vise également à contribuer au développement des territoires les plus en difficultés.

### Un dispositif complémentaire à la formation et à l'accompagnement professionnel

Les emplois francs doivent permettre de favoriser l'embauche. En cela, ils sont complémentaires des dispositifs de formation et d'accompagnement qui sont développés par ailleurs comme la formation des personnes peu qualifiées à travers le plan investissement compétences, les formations en alternance ou l'apprentissage ou encore le parrainage qui vise à faciliter les contacts avec les employeurs.

### Les principes

#### Quel est le montant de l'aide ?

Pour un temps plein :

- 5000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI (soit 15 000€ au total) ;
- 2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (soit 5 000€ au total). Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

**emplois francs**  **Montant de l'aide**  
pour une embauche à temps plein

|                                 |   |   |
|---------------------------------|---|---|
| <b>CDI</b>                      | ▶ | <b>15 000 €</b><br>sur 3 ans (5 000 € par an) |
| <b>CDD</b><br>d'au moins 6 mois | ▶ | <b>5 000 €</b><br>sur 2 ans (2 500 € par an)  |

## Quelles entreprises peuvent bénéficier de l'aide Emploi franc ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

### Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs
- ➔ tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).

## Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

- Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
- Jeunes résidents en QPV et suivis au sein d'une mission locale sans être inscrits en tant que demandeurs d'emploi.
- Ouverture du bénéfice de l'aide aux sociétés d'économie mixte (SEM).
- Possibilité de cumuler l'aide Emplois francs et les aides attachées aux contrats de professionnalisation.
- Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
- Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
- Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

### Si ces conditions sont remplies, l'entreprise peut recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- ✓ quel que soit son âge
- ✓ quel que soit son niveau de diplôme
- ✓ quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi
- ✓ quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche
- ✓ quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

## Concrètement ?

Pôle emploi est l'opérateur unique qui traitera les demandes d'aide et la versera aux employeurs. La demande d'aide doit être faite par l'employeur au moment de la signature du contrat de travail, à l'aide d'un formulaire. Pour remplir le formulaire, l'employeur doit demander à la personne qu'elle souhaite embaucher :

- une attestation de Pôle emploi mentionnant son statut de demandeur d'emploi, son adresse (telle que connue par Pôle emploi) et le quartier prioritaire où elle réside (attestation datant de moins de 2 mois avant la signature du contrat)
- un justificatif de domicile de moins de moins de 3 mois. L'aide sera versée par Pôle emploi chaque semestre, après transmission des justificatifs de présence du salarié.